

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

**DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Vendredi 04 septembre 2020**

OBJET: Délégation du Comité au Bureau

N°20-31

Président.....Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance.....Monsieur Raphaël MARTINE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 04 septembre, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation, à 14 H 30 - salle Emile MAURICE de la Collectivité Territoriale de la Martinique, sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Délégations du Comité Syndical au Président.**
- 2. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical.**
- 3. Mise en place des commissions.**
- 4. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances.**
- 5. Questions diverses.**

Etaient présents :

CTM :

MM. L. ADENET, B. BIROTA, L. BOUTRIN, F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, - MMES C. BAURAS, K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, M-L. LESDEMA, M. PLANTIN, M-F. TOUL,

Communes : -Membres titulaires :

M. C. LARCHER (Anses-d'Arlet), M. A. ALAMELU (Basse-Pointe), M. C. AMABLE (Bellefontaine), M. G. MONSTIN (Carbet), M. A. BIRON (Case-Pilote), M. J. MONFORT (Diamant), M. D. de LEPINE (Ducos), M. E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis), M. J. DOMERGUE (François), M. J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière), M. D. DOULIN (Lamentin), M. J-C. VARACAVOUDIN (Macouba), M. E. GABRIEL (Marin), M. R. BRITHMER (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. G. GLONDU (Rivière-Pilote), M. A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée), M. R. DULYMOIS (Robert), Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. C. SAINT-CYR (Sainte-Anne), Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie), M. E. JULTAT (Schoelcher), M. C. PALIN (La Trinité), Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets), M. L. OCCOLIER (Vauclin).

Communautés d'agglomération :

M. N. MONSTIN (CAP NORD)

Etaient absents :

CTM :

M.G COUTURIER - M. C-A. MENCE – M. D. ZOBDA.

Communes :

M. L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort de France) – Mme L.BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – M. J.TABAR (Gros-Morne) – M. S.THALMENSY (Lorrain) – M. M.MICHALON (Marigot) – M. C.CYRILLE (Prêcheur) - M. A.SAINTE-ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée) – Représentant (Saint-Joseph) – M. J.ELISABETH (Sainte-Luce) -

Communautés d'Agglomération:

Représentant.e (CACEM) – M. JF. BEAUNOL (CAESM)

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGS et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles 21.22 – 22, 2311-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM, notamment, en son article 11,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 20-24 en date du 26 août 2020 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 20-25 en date du 26 août 2020 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré
A la majorité des membres présents et représentés moins 1 abstention

le Comité Syndical

Article 1

Décide de donner délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des meubles et immeubles du Syndicat ou, des meubles ou immeubles mis à disposition et, utilisés par les services du Syndicat ;
- Prendre toute décision concernant la prise à bail, l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du PNRM ;
- Répartir les subventions votées au Budget ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution des conventions, lorsque les crédits sont votés au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution de subvention d'un montant maximum de 15 000 euros ;
- Décider de la création des emplois dans la limite des crédits prévus au budget.

Article 2

Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités pratiques de ces délégations de compétences sus énumérées.

Article 3

Monsieur le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général du PNRM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 04 septembre 2020

Le Président,

Denis LOUIS-REGIS

